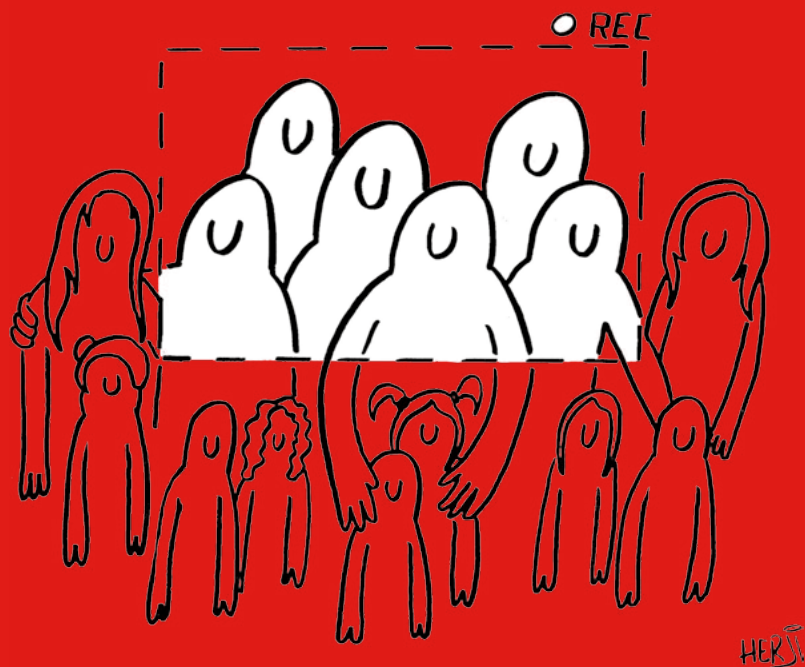


Le ou la journaliste face...



... aux réfugié-e-s, aux témoins

Donner la parole aux personnes réfugiées et requérantes d'asile est essentiel pour que leurs points de vue et leurs expériences soient entendus et partagés avec le grand public. Faire le lien avec la situation des droits humains dans leurs pays d'origine, la situation qu'elles ont fui, mais aussi restituer les expériences, compétences et parcours de vie de ces individus, est une façon de casser les stéréotypes liés au statut et à l'étiquette qu'ils et elles peuvent avoir ici en Suisse. Cela permet de mettre en lumière les personnes derrière les catégories auxquelles elles sont souvent réduites, et de rendre compte des raisons de leur migration.

Outre d'évidents problèmes de communication dus à la langue, leur témoignage nécessite des précautions particulières, liées à la peur de représailles dans le pays d'origine ou en Suisse, ou encore à des craintes quant à l'impact sur leur situation en Suisse.

L'exposition d'une personne réfugiée ou requérante d'asile dans la presse et sur les réseaux sociaux, y compris dans les médias locaux, peut en effet signifier pour la personne concernée un risque :

a) de mettre en danger la famille restée au pays

Les personnes fuyant la persécution ont souvent des proches restés dans leur pays d'origine. Ceux-ci peuvent faire face à des représailles de la part de régimes autoritaires lorsque ces derniers prennent connaissance des déclarations faites par leurs proches en Suisse, voire même simplement l'identifient comme personne demandant l'asile à un autre pays.

b) de s'exposer à des menaces ou à des attaques par des sympathisant-e-s voire des agent-e-s du régime en Suisse

Certain-e-s réfugié-e-s politiquement actif-ve-s en Suisse peuvent être exposé-e-s à des mesures de représailles de la part de sympathisant-e-s du régime qu'ils ont fui et qu'ils dénoncent, voire même d'agent-e-s de ce régime ou de groupes armés non-étatiques.

c) de porter préjudice à sa procédure d'asile ou à sa situation personnelle en Suisse

Une déclaration publique peut avoir des conséquences importantes pour les personnes interviewées sans que celles-ci en mesurent toujours l'impact: amende pour quiconque « aura, en tant que requérant d'asile, déployé des activités politiques publiques en Suisse uniquement dans l'intention de créer des motifs subjectifs après la fuite » (art. 116 de la Loi sur l'asile); influence sur la procédure d'asile, dans la mesure où les propos publics peuvent être utilisés à charge sous l'angle de la « vraisemblance », lorsque ceux-ci diffèrent, même légèrement, de ceux tenus en audition; risque d'expulsion d'une personne sans statut légal si elle est identifiable par les autorités.

Par ailleurs, raconter son parcours et être questionné-e sur celui-ci peut avoir pour effet de faire revivre à la personne certains événements difficiles, voire traumatisants (« retraumatisation »). Il appartient dès lors à l'éthique journalistique de trouver le bon équilibre entre la recherche d'informations et le respect de l'intimité de la personne.

En raison de ces risques particuliers, il est primordial de :

- s'assurer que les personnes prêtes à témoigner, ou à être prises en photo, sont conscientes des risques liés à leur médiatisation;
- respecter le désir d'anonymat et s'assurer que l'identité des réfugié-e-s désireux-ses de s'exprimer de manière anonyme ne soit pas reconnaissable (flouter les visages et les voix);
- vérifier que toutes les personnes identifiables sur une photo ou une vidéo ont donné leur accord;
- être au fait de la situation prévalant dans les pays d'origine (État de droit, pluralisme, respect des droits humains, conflits internes, infrastructures de santé, contexte économique, etc.).

Sur des aspects plus généraux, voir la [Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste](#) édictée par le Conseil suisse de la presse.

... aux discours officiels, aux statistiques

Les autorités et les administrations fédérales et cantonales sont mues par différents agendas et impératifs politiques. Leurs discours respectifs, communiqués, informations statistiques ne sont pas neutres, ni exempts d'interprétations et de catégorisations, notamment liées aux statuts administratifs des personnes migrantes ou réfugiées.

Les trois exemples ci-dessous illustrent la nécessité de décryptage.

Taux de reconnaissance du besoin de protection

Dans les discours politiques, on entend souvent que les demandeurs-ses d'asile n'ont majoritairement pas de motifs d'asile valables et donc « abuseraient du système ». Cette assertion repose notamment sur le pourcentage de décisions d'asile positives rendues par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Or, le chiffre communiqué par le SEM n'englobe pas l'ensemble des cas où la Suisse a reconnu un besoin de protection et est basé sur un calcul qui peut porter à confusion. En effet, les admissions provisoires et les non-entrées en matière prononcées sur la base des accords de Dublin, d'un pays tiers sûr, etc., sont comptabilisées comme des décisions négatives dans les statistiques officielles du SEM. Pourtant :

- Dans le cas des admissions provisoires, il s'agit le plus souvent de personnes ayant fui une guerre ou une situation de violence généralisée, dont la Suisse reconnaît le besoin de protection internationale. Le SEM a d'ailleurs récemment introduit un deuxième chiffre, le « taux de protection », qui les inclut.
- Quant aux décisions de non-entrée en matière (NEM Dublin, NEM État tiers sûr et NEM État tiers), il s'agit de décisions « formelles » qui ne disent rien du besoin de protection internationale. La Suisse ne se prononce pas sur les motifs d'asile mais estime que c'est à un autre État de le faire. L'agence européenne Eurostat et le HCR excluent d'ailleurs ce type de décisions du calcul du taux de protection accordée par les États européens.

Dès lors, en considérant les admissions provisoires comme des décisions de protection et en écartant du total les décisions de non-entrée en matière, la

reconnaissance du besoin de protection s'avère bien plus élevée que le simple chiffre d'octroi de l'asile.

> Voir Statistiques sous [Ressources documentaires](#)

Statistiques de franchissement de la frontière

Le Corps des gardes-frontière présente régulièrement des statistiques où chaque tentative de franchissement de la frontière est comptabilisée comme un cas, y compris lorsqu'il s'agit de plusieurs tentatives émanant de la même personne. Cette pratique tend à grossir l'importance du phénomène, sans refléter adéquatement le nombre de situations individuelles réelles. Ce phénomène a également été relevé concernant les statistiques annuelles publiées par l'Agence de contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne Frontex.

L'argument : « Tous des hommes seuls »

Certaines conditions de vie difficiles réservées aux personnes demandant l'asile en Suisse, comme l'hébergement en abri de protection civile, sont quelquefois justifiées officiellement par le fait qu'elles ne concerneraient que des « hommes seuls ». Or, être un homme célibataire ne signifie pas que l'on a moins besoin de protection ou de conditions de vie dignes. À l'inverse, la tendance à présenter les femmes uniquement comme des personnes particulièrement vulnérables permet certes de mettre l'accent sur leurs conditions précaires, mais peut aussi avoir pour effet de nier leur pouvoir d'action.

Si les hommes adultes sont statistiquement majoritaires parmi les personnes réfugiées en Suisse, on notera par ailleurs qu'environ 40 % d'entre elles sont des femmes, et que la proportion d'enfants s'élève également à environ 40 % des personnes obtenant une protection de la Suisse.

Questionner les catégories et communications officielles ; replacer les statistiques sur une plus grande période pour mettre en perspective les chiffres actuels, également lors de la publication d'infographies ; ne mentionner le statut ou la nationalité d'une personne que lorsque cela

s'avère apporter au public une information pertinente : autant de manières de produire une information correcte et étayée.

De manière générale, le travail d'investigation, de vérification et de confrontation des sources, fondement d'un journalisme de qualité, est essentiel à la diffusion d'informations sur la problématique de la migration et de l'asile.

> Voir [Ressources documentaires](#) et [Contacts et ressources utiles](#)

... aux images d'illustration

Une attention particulière devrait être portée à l'utilisation d'images pré-textes en guise d'illustration. Leur choix peut en effet comporter un risque d'amalgame à l'égard de certains groupes de population (images d'interventions policières ou montrant certaines nationalités) ou activer des peurs (images de foules, de groupes de population, d'hommes en attroupement).

... aux discours partisans

Les règles déontologiques du journalisme s'appliquent particulièrement aux cas de propos haineux ou stigmatisants.

Les propos tenus et informations transmises par des politiciens ou des groupes d'intérêt ou partisans exigent de ce fait une vigilance particulière et des vérifications approfondies.